



## le travail de nuit dans la convention 66 pour une aide-soignante

Par **dominic**, le **06/01/2009** à **02:42**

Je suis aide-soignante, je travaille de nuit dans un établissement pour personnes handicapées, je suis seule dans l'établissement pour 30 résidants. Pour le travail de nuit depuis la nouvelle loi nous avons obtenu (de plus que les aides soignantes de jour) : un repos équivalent à 7% des 9 premières heures travaillées ce qui correspond à un peu moins d'une heure de récupération par nuit travaillées.

La convention 66 qui est la notre, ne fait aucune mention de cette profession, il y a l'aide-soignante et le veilleur de nuit, mais l'aide soignante travaillant de nuit n'existe pas.

Nous ne sommes absolument pas soutenus par les syndicats et ne savons vers qui nous tourner pour avoir un salaire à peu près correct à savoir que j'ai plus de 10 années d'ancienneté et que mon salaire moyen pour un temps plein est de 1400 euros par mois.